



MAIRIE D'EYNESSE

ARRETE DU MAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune d'EYNESSE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986 relatifs à la police de la circulation routière (code de la route) ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le CGCT et notamment ses articles L.2212-1 et L.3213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

CONSIDERANT les travaux d'assainissement et eau potable rue des Régniers et route de la Rivière, en agglomération ;

ARRETE :

Art. 1 – La circulation sur les voies communales sera règlementée comme suit :

- **ROUTE DE L'ECOLE**, circulation interdite en montant vers Martet, sauf riverains et accès école et cimetière ;
- **ROUTE DES MOULINS**, circulation interdite dans les deux sens, sauf riverains ;
- **ROUTE DU VERDOT**, circulation interdite dans les deux sens, sauf viticulteurs ;
- **ROUTE DE MARTET**, circulation interdite dans les deux sens, sauf riverains et livraisons ;

DU 13 MARS 2023 au 27 JUILLET 2023

Art. 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

Art. 3 – Les automobilistes doivent emprunter les déviations mises en place.

Art. 4 – La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge de la commune d'Eynesse qui en assurera la maintenance sous sa responsabilité.

Art. 5 – Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Directeur de la société SOC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pineuilh,
Chacun étant chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EYNESSE le 13 février 2023

Gérard DUFOUR

Maire



**10 ROUTE DU CANTON
33220 EYNESSE**

E-MAIL : mairie.eynesse@orange.fr
TEL : 05 57 41 00 38 / FAX : 05 57 41 08 21
HEURES D'OUVERTURE : LUNDI/MARDI/JEUDI 9H - 16H30